



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 16 mai 2005

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-COGLHD-0007 du 6 avril 2005.
Atelier MAU - visite générale et facteurs humains.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0390-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection annoncée a eu lieu le 6 avril 2005 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème des facteurs humains.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 6 avril 2005 était une visite générale de l'atelier MAU, visant à établir un bilan d'exploitation et de sûreté des installations. Les inspecteurs ont examiné l'état des entreposages et la progression du programme de cessation définitive d'exploitation (CDE). Ils ont ensuite étudié la prise en compte du facteur humain par l'exploitant avant de procéder à une visite des installations.

Au vu de cet examen réalisé par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre pour la gestion de l'atelier apparaît satisfaisante. Les engagements pris auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire ont été respectés et des améliorations notables ont été apportées concernant la gestion des alarmes en salle de conduite.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet

B. Compléments d'information

B.1. Filtration Haute dépression de l'atelier MAU

Une des fiches de discordance de l'atelier MAU consultée pendant l'inspection avait pour objet un problème d'étanchéité dû à la mauvaise fermeture d'un registre, détecté sur un des filtres haute dépression (HD) de l'atelier. Ce filtre a été remplacé mais l'étanchéité n'est toujours pas assurée. Vous avez donc décidé de faire fonctionner l'atelier sur les 7 filtres restants pour le réseau haute dépression de la ventilation MAU.

Je vous demande de bien vouloir justifier que le fonctionnement de la ventilation haute dépression de l'atelier MAU sur 7 filtres au lieu de 8 n'altère en rien la sûreté de l'installation au regard notamment du respect des exigences en matière de dépression et de taux de renouvellement de l'air. Je vous demande également de me tenir informé quant à la réparation définitive du registre, ainsi qu'au sujet de la remise en exploitation du filtre après réalisation du contrôle d'efficacité périodique.

B.2. Vieillessement des équipements électriques

L'une des fiches de constat sûreté consultée par les inspecteurs avait pour objet la détection d'un problème mécanique sur un disjoncteur de couplage de l'atelier MAU.

Je vous demande de bien vouloir vous positionner quant à l'origine de ce problème mécanique. De manière plus globale, vous indiquerez les mesures que vous prenez afin de pallier au vieillissement de vos équipements électriques et de vos automates.

C. Observations

C.3. Les inspecteurs ont bien noté la mise en œuvre d'une démarche visant à réduire le nombre d'alarmes en salle de conduite, lorsque ces dernières sont générées par l'état actuel des installations à l'arrêt.

C.4. Les inspecteurs ont bien noté que des consignes provisoires relatives à la ventilation MAU seront mises en place avant le début des travaux de CDE/DEM sur MAPu.

* * *
*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD